

Projet d'intervention de la rapporteure

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

Je suis heureuse de vous présenter l'accord de partenariat relatif à la promotion et l'échange des compétences et des talents conclu entre la France, d'une part, et le Kenya, d'autre part, dont le projet de loi dont nous sommes saisis autorise l'approbation. Il a déjà été adopté par le Sénat.

Négocié en seulement quatre mois à l'initiative de la France, cet accord a été signé par notre ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, et par la ministre kényane des affaires étrangères, Mme Monica K. Juma, le 13 mars 2019 à Nairobi.

Il a pour objectif d'encourager la circulation des talents et des futurs talents entre les deux pays, qu'il s'agisse des étudiants, des universitaires, des chercheurs et des autres professionnels.

J'ai eu l'occasion de percevoir concrètement l'intérêt de cet accord lors d'un déplacement au Kenya du 27 au 30 octobre dernier. J'accompagnais alors M. Franck Riester, ministre délégué en charge du commerce extérieur et de l'attractivité. J'ai notamment pu échanger avec des représentants des ministères kényans de l'Intérieur et des Affaires étrangères et avec de nombreux entrepreneurs, parmi la centaine d'entreprises françaises présentes sur place.

Mais, au-delà de ce déplacement, le Kenya fait partie de ma circonscription et je suis régulièrement saisie par des Français établis sur place. Environ 1 800 de nos compatriotes résident actuellement au Kenya.

Enfin, pour la rédaction de ce rapport, j'ai auditionné l'ambassadrice du Kenya à Paris, Mme Judi Wakhungu, le 23 novembre dernier. Au moins 2 500 Kényans résident actuellement en France selon l'ambassadrice.

*

Marquée par ces différentes expériences, je vous parlerai tout d'abord du contexte de l'accord.

Si le Kenya ne fait pas partie de la zone d'influence traditionnelle de la France, il est devenu incontournable en Afrique de l'Est. La France, comme c'est aussi le cas avec d'autres pays africains anglophones, s'y intéresse de plus en plus. En effet, le Kenya est un acteur économique majeur de cette zone. Il a notamment su investir dans les infrastructures et les services; les entrepreneurs français que j'y ai rencontrés considèrent ce pays comme une terre d'incroyables opportunités.

Avec 54 millions d'habitants, le Kenya est également le septième pays le plus peuplé d'Afrique. Les jeunes y sont de plus en plus nombreux à vouloir accéder aux études supérieures. L'ambassade de France à Nairobi estime à 555 000 le nombre d'étudiants kényans.

Dans ce contexte, les relations bilatérales entre la France et le Kenya ont récemment été renforcées. La visite qu'y a effectué le président Emmanuel Macron en mars 2019 était la première visite officielle d'un président français depuis l'indépendance du pays en 1963. Le président français a notamment encouragé les jeunes kényans à étudier en France, dans la droite ligne du discours de Ouagadougou de 2017.

Les migrations franco-kényanes étaient jusque-là relativement faibles, qu'il s'agisse des échanges étudiants et universitaires, ou professionnels.

Avant la crise sanitaire, moins d'une dizaine d'étudiants français étudiaient chaque année au Kenya et on comptait moins de deux cents étudiants kényans en France malgré la présence à Nairobi d'un bureau Campus France ou encore d'un représentant de Sciences Po Paris. Les 15 000 Kényans qui étudient à l'étranger choisissent en effet surtout des destinations anglophones : les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni ou l'Afrique du Sud. Et cela malgré une coopération scientifique très intéressante entre nos 2 pays avec en particulier la présence à Nairobi de l'IRD, de l'IFRA et du CIRAD et de nombreux partenariats avec le CNRS.

Je note par ailleurs que la langue française est de plus en plus populaire dans ce pays où 2 alliances françaises très actives sont implantées. Nous devons donc absolument approfondir ces relations universitaires et ces flux d'étudiants encore insuffisants entre nos 2 pays car il s'agit bel et bien là d'un enrichissement mutuel.

De même, les migrations économiques et scientifiques sont, elles aussi, en-deçà de leur potentiel. Seuls 73 premiers titres de séjour ont été délivrés dans ce cadre par la France à des ressortissants kenyans en 2019 et 64 en 2020.

Les Français qui travaillent au Kenya sont eux aussi peu nombreux. Un des facteurs explicatifs réside dans la difficulté à obtenir des permis de travail et des permis de résidence kenyans. Je prendrai ici deux exemples, mais vous trouverez dans le rapport un tableau qui résume l'ensemble des problèmes administratifs auxquels sont confrontés les Français.

Le premier exemple concerne plusieurs membres du personnel du lycée français Denis Diderot, qui ne disposent pas de carte de résidence après plusieurs mois d'attente. Ils sont alors bloqués dans leurs démarches quotidiennes ce qui fragilise l'établissement. L'existence d'une école française est pourtant essentielle pour inciter des Français expatriés à s'installer dans un pays étranger.

Le deuxième exemple concerne les VIE. Jusqu'en octobre 2021, ils n'étaient pas considérés comme des volontaires par la partie kenyane et devaient donc demander un *special pass* coûtant 2 500 dollars par an ce qui était éminemment rédhibitoire pour nos entreprises. Néanmoins, à la suite de la visite de M. Franck Riester et de votre humble serviteuse au Kenya il y a un mois, les autorités kenyanes ont finalement accepté de délivrer un permis un travail de deux ans aux VIE, pour un coût de 11 euros !

*

Après avoir abordé le contexte, je vais maintenant préciser le contenu de l'accord.

L'accord est divisé en plusieurs articles, en fonction du public concerné. L'article 1 concerne les étudiants, l'article 2 les stagiaires, l'article 3 les

universitaires et les chercheurs, l'article 4 les enseignants, l'article 6 les professionnels et l'article 7 les volontaires.

Pour chacune de ces catégories, l'accord précise clairement le titre de séjour pouvant être demandé. Par exemple, un étudiant en France peut demander un premier titre de séjour d'une durée maximum de douze mois, puis s'il a besoin d'un renouvellement, peut demander un nouveau titre de séjour couvrant la durée restante du cycle d'études dans lequel il est engagé. La partie kényane délivre quant à elle un « pass étudiant ».

De même, l'accord prévoit des échanges de volontaires et notamment, pour la partie française des VIE et des volontaires de solidarité internationale – VSI. En 2021, on comptait seulement 18 VIE au Kenya - un nombre en diminution notamment à cause des coûts évoqués plus tôt - et seulement 4 VSI.

Il est important de préciser que la mobilité est toujours considérée dans cet accord comme étant circulaire. Elle doit permettre à la personne qui quitte son pays d'y revenir après avoir acquis de nouvelles connaissances et compétences. Ce concept était déjà très présent dans l'accord franco-indien de partenariat pour les migrations et la mobilité que nous avons examiné en mars dernier.

Enfin, cet accord prévoit également des actions de promotion de la mobilité. Pour les échanges universitaires en France, ces actions sont réalisées par le bureau de Campus France au Kenya.

*

Soyons toutefois honnêtes, tout comme pour l'accord franco-indien, cet accord n'est pas suffisant pour faire bouger les lignes. Il nécessite une véritable implication des deux partenaires.

La France doit tout d'abord continuer à communiquer davantage avec les acteurs kényans, pour faire connaître les différents dispositifs évoqués dans l'accord, notamment les VIE et les VSI.

Il est aussi indispensable que le bureau de Campus France au Kenya renforce ses actions de promotion des études supérieures et de la formation professionnelle en France. Pour y parvenir, des moyens supplémentaires devront être déployés. En effet, le bureau ne dispose que d'1,5 équivalent temps plein (ETP).

Le Kenya devra quant à lui améliorer ses procédures internes pour attribuer automatiquement les documents de séjour prévus par cet accord aux Français qui les demandent et dans des délais plus courts. L'annonce récente sur les VIE est à cet égard un signal très positif. Je note également l'accueil très enthousiaste réservé à cet accord par l'ambassadrice du Kenya à Paris lorsque je l'ai auditionnée.

Si les deux partenaires avancent sur ces points, il ne fait aucun doute que l'accord sera un succès.

Ainsi, mes chers collègues, je vous invite à voter sans réserve en faveur de l'approbation de cet accord qui engagera ensuite la partie kényane à le ratifier.

Je vous remercie.